

- AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE -

1. Identification du pouvoir adjudicateur :

SAINT-LOUIS Agglomération
Place de l'Hôtel de Ville
CS 50199
68305 Saint-Louis Cedex
Tél : 03 89 70 90 70
Fax : 03 89 70 90 85
E-mail : direction@agglo-saint-louis.fr
Adresse internet : www.agglo-saint-louis.fr

2. Procédure de passation de l'accord-cadre :

Procédure adaptée selon les articles R.2123-1-1°, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la Commande Publique.

3. Objet de l'accord-cadre :

Réalisation de diagnostics environnementaux, de mesures d'enjeux, de détermination des impacts et de recherches de mesures de compensations sur le territoire de SAINT-LOUIS Agglomération

4. Caractéristiques principales de l'accord-cadre :

La présente consultation a pour objet de mettre en place un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour la réalisation de diagnostics environnementaux, de mesures d'enjeux, de détermination des impacts et de recherches de mesures de compensations sur le territoire de SAINT-LOUIS Agglomération.

Lieu(x) d'exécution : Les prestations pourront avoir lieu sur le territoire de SAINT-LOUIS Agglomération et des territoires situés à proximité immédiate du territoire de SAINT-LOUIS Agglomération
Code NUTS : FRF12

Forme de l'accord-cadre :

La consultation donne lieu à un accord-cadre à bons de commande mono attributaire passé en application des articles L2125-1, R2161-2 à 6 et R2161-13 et 14 du Code de la Commande Publique. Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande par le pouvoir adjudicateur.

Les bons de commande sont susceptibles de varier sur la durée globale de l'accord-cadre définie à l'article 2.6 du CCAP dans les limites suivantes :

MONTANT MINIMUM GLOBAL	MONTANT MAXIMUM GLOBAL
Sans	215 000 € HT



5. Classifications CPV :

Code CPV principal	Libellé du code CPV principal
71313000-5	Services de conseil en ingénierie de l'environnement
71400000-2	Services d'urbanisme et d'architecture paysagère

6. Durée de l'accord-cadre – Délais d'exécution :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1er janvier 2026 ou de sa date de notification si ultérieure.

Par la suite, il pourra être reconduit une seule fois, par tacite reconduction, pour une période d'exécution d'un an. Le pouvoir adjudicateur peut toujours s'opposer à la reconduction à condition d'en informer le titulaire au moins trois mois avant la fin de chaque période annuelle, et ce sans indemnités. Le titulaire ne peut refuser les reconductions.

Par ailleurs, l'accord-cadre sera échu à compter de la notification du bon de commande qui provoque le dépassement du montant maximum (hors révision de prix) applicable aux commandes cumulées chez le titulaire.

Les délais d'exécution sont précisés dans chaque bon de commande émis. La notification du bon de commande vaut ordre de commencer l'exécution des prestations.

7. Conditions de la consultation :

- Durée de validité des offres : 4 mois.
- Les variantes libres au sens de l'article R.2151-8-2° du Code de la Commande Publique sont interdites.
- Aucune variante imposée au sens de l'article R.2151-9 du Code de la Commande Publique n'est prévue.
- Options au sens du droit européen - Modifications d'accord-cadre :
 - Possibilité de recourir aux modifications de l'accord-cadre en application des articles R.2194-1 à R.2194-10 du Code de la Commande Publique.
 - Possibilité de recourir aux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires en application de l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique : les conditions d'exécution de ces nouveaux marchés seront identiques au présent marché. La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché.
 - Possibilité de reconduire l'accord-cadre en application de l'article R.2112-4 du Code de la Commande Publique.
- L'accord-cadre pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises. Aucune forme particulière de groupement n'est imposée. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire.



- Modalités de financement : autofinancement par SAINT-LOUIS Agglomération.
- Modalités de paiement : Application des articles R.2191-3 à R.2191-63 du Code de la Commande Publique.
Délai global de paiement : 30 jours. Les prix indiqués dans le BPU sont révisables annuellement.
- Cautionnement et garanties exigées : aucune retenue de garantie ne sera appliquée.
- Avance : une avance pourra être accordée dans les conditions de l'article 8 du CCAP.

8. Justifications à fournir par le soumissionnaire sur ses qualités et capacités :

- Lettre de candidature (DC1 ou équivalent) dûment datée et signée par le candidat.
- Déclaration du candidat (DC2 à jour ou équivalent) dûment remplie, datée et signée par le candidat comprenant :
 - La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
 - La liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années ;
 - La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
 - L'indication des titres d'études et professionnels du candidat et/ou cadres de l'entreprise, et notamment les responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat.
- La déclaration sur l'honneur annexée au règlement de la consultation ou équivalent.
- Le ou les pouvoir(s) du ou des signataire(s) le ou les habilitant (s) à engager le candidat.

En cas de groupement, les pièces décrites ci-dessus sont à remettre par chaque co-traitant (sauf le DC1).

9. Critères d'attribution :

Les critères de jugement des offres et leur pondération sont les suivants :

Rang	Critère de jugement des offres	Pondération
1	Valeur technique et environnementale de l'offre	60 %
2	Prix	40 %

10. Autres informations :

Pour connaître les modalités d'obtention du DCE, de remise des offres, les modalités d'obtention de renseignements complémentaires, ainsi que les voies de recours, se référer au règlement de la consultation.

Le détail de chaque sous-critère est indiqué à l'article 6.2 du règlement de la consultation.

Le Président de SAINT-LOUIS Agglomération pourra à tout moment décider de ne pas donner suite à la mise en concurrence.

11. Date limite de réception des offres :

Jeudi 20 novembre 2025 à 12h00



12. Date d'envoi de l'avis à la publication :

Mardi 21 octobre 2025

